Amendement Ã la Loi sur la protection de l'environnement

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
October 2012

Le ComitÃ© permanent de l'AssemblÃ©e populaire nationale - APN (parlement chinois) a entamÃ© la premiÃ¨re lecture du projet d'amendement Ã la Loi sur la protection de l'environnement.

"La Loi sur la protection de l'environnement, qui est entrÃ©e en vigueur en 1989, a Ã©tÃ© Ã©laborÃ©e pendant la phase primaire de la rÃ©forme et de l'ouverture de la Chine et ne peut plus rÃ©pondre aux exigences sociales et Ã©conomiques actuelles", a expliquÃ© Wang Guangtao, prÃ©sident du ComitÃ© de la protection de l'environnement et des ressources de l'APN.

Entre 1995 et 2011, l'APN a reÃ§u au total 78 propositions de rÃ©vision de cette loi, a dÃ©clarÃ© M. Wang, lors d'une session bimestrielle de l'instance lÃ©gislative organisÃ©e Ã Beijing. Le projet d'amendement prÃ©voit d'ajouter une clause stipulant que le gouvernement et les dÃ©partements chargÃ©s de la protection de l'environnement doivent rendre publiques les informations concernant la qualitÃ© de l'environnement, les pollutions accidentelles et l'utilisation des redevances pour les rejets polluants. Ce projet d'amendement interdit aussi de dÃ©poser des dÃ©chets solides sur les terres cultivÃ©es. Par ailleurs, ce projet appelle Ã contrÃ´ler la quantitÃ© totale des rejets polluants. Les nouveaux projets susceptibles de polluer davantage l'environnement seront suspendus dans les rÃ©gions oÃ¹ les rejets polluants dÃ©passent les limites ou qui ne satisfont pas aux normes en matiÃ¨re d'environnement.

Agence de presse Xinhua - China.org.cn 28-08-2012